

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 12 août 2019, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

11700, avenue Pigeon

Permettre une marge avant de 2,85 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire à 0 m plutôt que 2,25 m.

5330, boulevard Henri-Bourassa

Permettre 4 cases de stationnement au lieu de 12 cases.

5340, boulevard Henri-Bourassa

Permettre une marge arrière de 3,6 m au lieu de 6 m, une marge arrière équivalente à 15% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20% et 5 cases de stationnement au lieu de 11 cases.

3968, rue Martial

Permettre une marge latérale de 1,74 m au lieu de 2,28 m et un empiètement du balcon du deuxième étage de 2,75 m dans la marge avant principale au lieu de 2 m.

10956-10960 et 10962-10966, avenue du Parc-Georges

Permettre une profondeur moyenne minimale de lot de 24,38 m au lieu de 24,4 m et une superficie de lot de 222,83 m² c au lieu de 230,4 m².

10881-10883-10885 et 10889-10891-10893, avenue du Parc-Georges

Permettre une superficie de lot de 223 m² au lieu de 230,4 m² pour l'implantation d'un bâtiment bifamilial jumelé pour le 10889-10891-10893, avenue du Parc-Georges (lot 1 174 307) et une superficie de lot de 223 m² au lieu de 230,4 m² pour l'implantation d'un bâtiment bifamilial jumelé et une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au trottoir de 2,96 m au lieu de 1,8 m pour le 10881-10883-10885, avenue du Parc-Georges (lot 1 175 096).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, le 27 juin 2019.

La secrétaire d'arrondissement


Marie Marthe Papineau, avocate